

D 2024 11 04 049

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 11 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, D. GANNE, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA,

Absents excusés : Y. DUMAS, M-C. ROCH, Michèle GALLET, H. GRANGE, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR, P. GUINOT

Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, A. NEUSSER,

Procurations: Y. DUMAS à M. GIRIAT, M-C. ROCH à S. MANFRINI, Michèle GALLET à M. GALLET, H. GRANGE à G. MASRARI, L. JACQUEMET à C. BIOLAY, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELTEIN, directrice des services techniques, J. BRUNET, assistante du Maire

8. Scolaire – Maintien de la dérogation à la semaine de 4 jours hebdomadaires d'école

Il est rappelé au conseil municipal que l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours est une dérogation au principe de la semaine de 4 jours et demi d'école hebdomadaire

Par délibération D2021 25 01 008 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal avait validé, pour 3 ans, la dérogation à la semaine de 4 jours et demi d'école hebdomadaire, en votant, pour la deuxième fois pour la semaine de 4 jours pour les écoles primaires et maternelles de la commune.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques.

Considérant que les deux conseils d'école ont validé le maintien de cette dérogation à la semaine de 4 jours, il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de cette demande de dérogation.

L'inspecteur départemental d'académie sera sollicité par courrier pour obtenir le maintien de cette dérogation à la semaine de 4 jours, dès que le conseil municipal aura validé cette proposition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au maintien de la semaine scolaire à 4 jours, dans les deux écoles d'Ornex, l'école des bois et l'école Arc-en-ciel pour la période 2024 - 2027.

Fait à Ornex, le 12 avril 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 15 avril 2024
Affiché le : 15 avril 2024

Willy DELAVENNE

2^{ème} adjoint



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.